



Mouliets &amp; Villemartin

## LES PETITES INFOS

MARS 2024

### ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

AVANT



APRÈS



## TRAVAUX DE NETTOYAGE DE NOS 3 ÉGLISES



C'est une priorité pour nous,  
l'entretien de nos bâtiments  
communaux, même les ruines !

Voici nos trois églises nettoyées !

Bravo à Ludo et Marius  
pour leur travail,  
le résultat est impeccable !





## DÉCLALOC



Meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.

Il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des cerfa, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Pour faciliter votre action et dans la continuité de la dématérialisation de l'administration, la Communauté de Communes Castillon-Pujols met gracieusement à la disposition des communes DéclaLoc "cerfa", un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Ce téléservice, accessible 24/7, permet aux hébergeurs de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DéclaLoc se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour.

La société Nouveaux Territoire procède à l'installation de Déclaloc en créant un compte pour le territoire, les communes pourront alors intégrer le dispositif sur simple demande à :

[castillonpujols@taxedesejour.fr](mailto:castillonpujols@taxedesejour.fr) / 05 57 74 90 24

L'administrateur de la collectivité, Madame Myriam BELLARD en charge de la taxe en séjour pour la Communauté de Communes, vous accompagnera alors dans la mise en fonction de la plateforme sur votre commune.

## NOUVELLES ENTREPRISES

### MULTI SERVICES



### LE PAGE Jeremy

Tel: 06.40.22.58.77

Mail: [lepage.jeremy@icloud.com](mailto:lepage.jeremy@icloud.com)

Adresse: 24 route de villemartin  
33350 Mouliets et Villemartin



Sur les communes de:

Sainte Terre: le 1er et 3ème LUNDI du mois  
aux Réaux à Vélines: le 1er et 3ème MARDI du mois  
Villefranche de Lonchat: le 2ème et 4ème MARDI  
Lussac: le 1er et 3ème JEUDI du mois  
Mouliets et Villemartin: le 2ème et 4ème JEUDI  
Gensac: le 2ème et 4ème VENDREDI du mois

Ne pas jeter sur la voie publique.

**Cassandra Hivert**  
**06 87 96 86 38**

suivez moi sur Facebook et Instagram



## DEUX NOUVEAUTÉS SUR NOTRE COMMUNE

Mise en place **fin mars** d'un distributeur de pain (pain provenant de la boulangerie de Saint-Magne-de-Castillon : le Fournil du bourg).



DISTRIBUTEUR  
AUTOMATIQUE DE  
PRODUITS FRAIS  
LOCAUX



LES CASIERS FRAIS



Nous aurons aussi dans la **première quinzaine de mai**, le casier local et solidaire, des producteurs locaux déposeront leurs produits frais, pour notre plus grand plaisir !

Disponibles :  
24 heures sur 24  
et  
7 jours sur 7

Paiement espèces ou CB sans contact.

